



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES INFRASTRUCTURES  
Département des transports

Administration des enquêtes techniques

# Rapport d'activité 2015

Novembre 2016

**Domaine ferroviaire**

**ADMINISTRATION DES ENQUETES TECHNIQUES**  
AVIATION CIVILE – MARITIMES – FLUVIAL – CHEMINS DE FER



## **Avant propos**

Ce rapport d'activité résume les activités de l'Administration des enquêtes techniques (AET) dans le domaine des chemins de fer ainsi que les accidents et incidents survenus sur le réseau ferré luxembourgeois notifiés par le gestionnaire de l'infrastructure ou les entreprises ferroviaires pour l'année 2015.

En 2015, l'AET n'a pas ouvert d'enquête de sécurité dans le domaine des chemins de fer, étant donné que les circonstances des évènements ne remplissaient pas les conditions d'ouverture d'une enquête conformément à l'article 19 de la Directive 2004/49/CE du 29 avril 2004 concernant la sécurité des chemins de fer communautaires.

Ce document a été rédigé conformément à l'article 10 paragraphe 2 du règlement grand-ducal du 7 novembre 2008 portant des spécifications complémentaires relatives aux accidents et incidents survenus dans le domaine du chemin de fer ainsi que conformément à l'article 23 paragraphe 3 de la Directive 2004/49/CE.

## Administration des enquêtes techniques (AET)

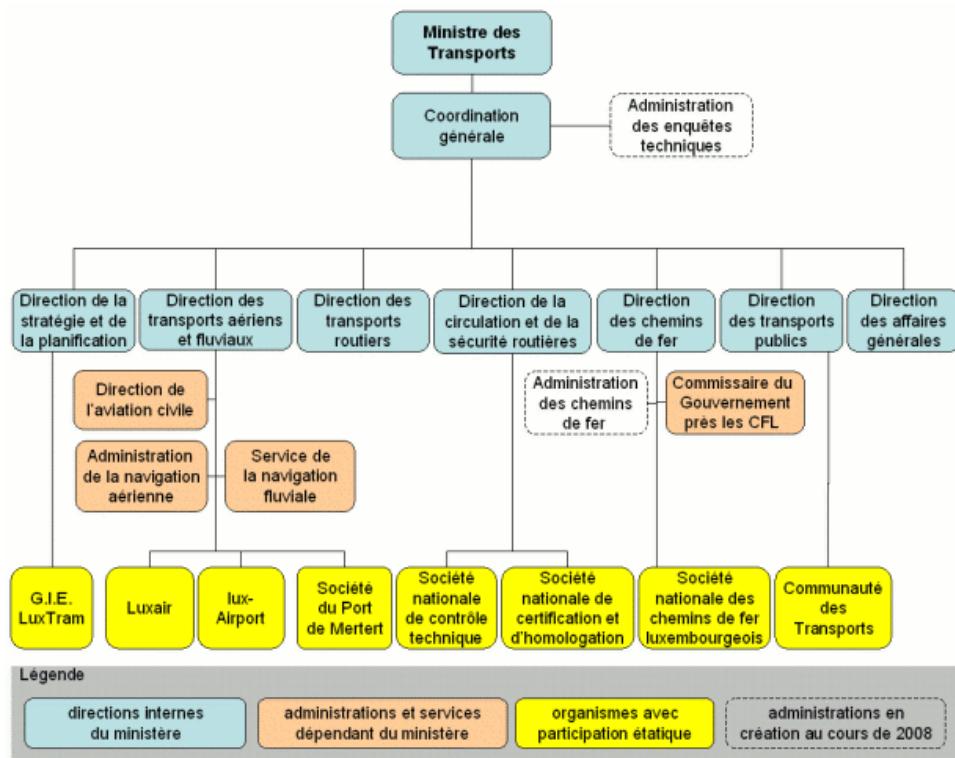
### Contexte général

L'Administration des enquêtes techniques a vu sa naissance en 2008 suite à la mise en application de la loi du 30 avril 2008 portant a) création de l'Administration des Enquêtes Techniques, b) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat et c) abrogation de la loi du 8 mars 2002 sur les entités d'enquêtes techniques relatives aux accidents et incidents graves survenus dans les domaines de l'aviation civile, des transports maritimes et des chemins de fer.

Son objectif est d'améliorer la sécurité dans les domaines de l'aviation civile, du transport maritime et fluvial ainsi que des chemins de fer,

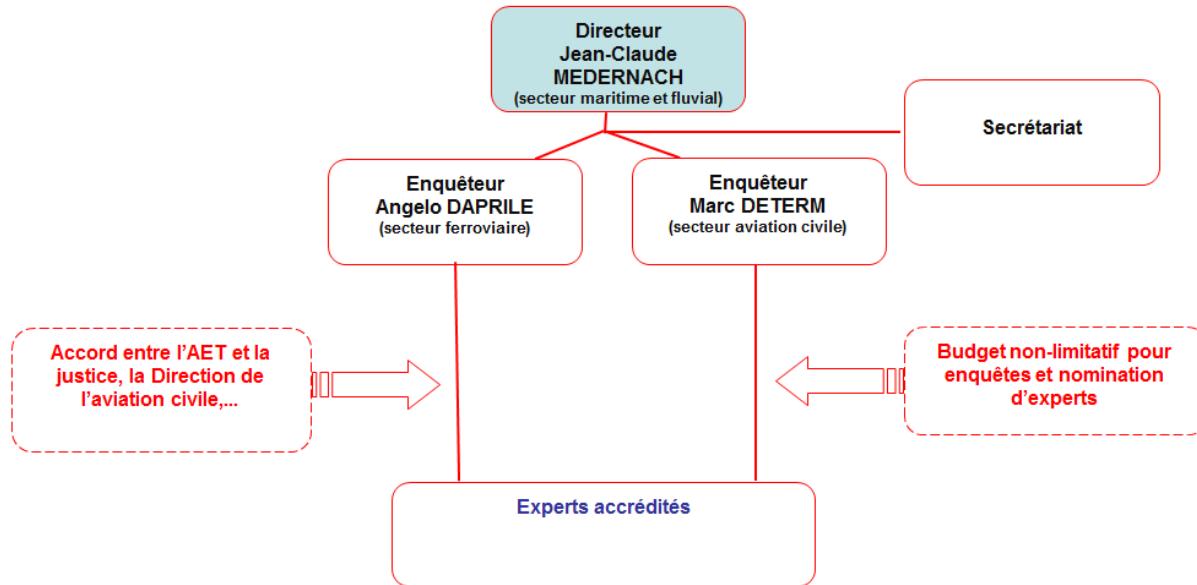
L'année 2015 n'a pas vu d'accidents majeurs impliquant le Luxembourg dans le secteur des chemins de fer. Une partie des activités a été consacrée aux bonnes relations et à la coopération avec d'autres acteurs des secteurs d'activités de l'administration, tant au niveau national qu'international.

### Contexte fonctionnel



L'AET est une entité indépendante, sous la responsabilité du Ministre ayant le transport dans ces attributions.

La structure interne de l'AET jusqu'au 31 décembre 2015 :



L'effectif de l'administration n'a pas évolué en 2015. Il comprend un directeur, deux enquêteurs ainsi qu'une personne responsable du volet administratif.

Après plus de sept années aux commandes de l'AET, depuis sa création en avril 2008, le directeur a fait valoir son droit à la retraite. La mise à la retraite a été prononcée avec effet au 1er janvier 2016. La procédure de recrutement a été lancée en décembre 2015 par un appel à candidatures pour le poste vacant.

Il importe cependant de préciser qu'en cas de besoin dans le cadre d'une enquête de sécurité, la loi du 30 avril 2008 portant création de l'Administration des enquêtes techniques donne la possibilité de recourir à une expertise externe à l'administration.

En ce qui concerne son statut, il est à noter que l'indépendance de l'AET, tant sur le plan organisationnel qu'au niveau opérationnel, est un élément primordial dans le fonctionnement d'une entité d'enquête de sécurité conformément aux exigences internationales et communautaires. C'est pour cette raison qu'elle dispose d'un budget non-limitatif pour les enquêtes et la nomination d'experts.

## Contexte législatif

Le cadre législatif luxembourgeois en ce qui concerne les enquêtes techniques dans le domaine ferroviaire comprend actuellement:

-Loi du 30 avril 2008 portant a) création de l'Administration des Enquêtes Techniques b) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat et c) abrogation de la loi du 8 mars 2002 sur les entités d'enquêtes techniques relatives aux accidents et incidents graves survenus dans les domaines de l'aviation civile, des transports maritimes et des chemins de fer.

- Règlement grand-ducal du 7 novembre 2008 portant des spécifications complémentaires relatives aux accidents et incidents survenus dans le domaine du chemin de fer.
- Directive 2004/49/CE du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 concernant la sécurité des chemins de fer communautaires.
- Règlement grand-ducal du 21 septembre 2011 définissant les modalités de délivrance, d'utilisation et de retrait des titres de légitimation du personnel de l'Administration des enquêtes techniques désigné pour exercer la fonction d'enquêteur, des enquêteurs désignés externes à ladite Administration et des experts dans le cadre des enquêtes techniques relatives aux accidents et aux incidents graves survenus dans le domaine de l'aviation civile, des transports maritimes et du chemin de fer.

## **Coopération européenne**

De par ses attributions couvrant plusieurs modes de transport, l'AET est invitée à participer à de nombreuses réunions et autres activités, tant au niveau européen que sur le plan international. Les contacts et les informations recueillis lors de ces événements sont d'autant plus importants qu'ils permettent aux enquêteurs, en cas de besoin et à défaut des compétences internes nécessaires, de recourir rapidement à l'expertise et au savoir-faire d'autorités et d'organisations étrangères.

La coopération entre les entités d'enquêtes est d'ailleurs encouragée par les organismes internationaux (OACI, OMI) et par les organisations et entités européennes (ENCASIA, ECAC, EMSA, ERA) dans les modes de transport concernés.

## **Evénements liés à la sécurité pour 2015**

En 2015, 47 événements liés à la sécurité ont été notifiés à l'AET par le gestionnaire d'infrastructure, respectivement par les entreprises ferroviaires concernées.

On peut noter que le nombre d'événements a plus que doublé par rapport à l'année 2014 (20 événements). Même si on ne dénombre pas d'accidents graves tombant sous les critères qui exigent l'ouverture d'une enquête de sécurité par l'AET, ces chiffres permettent de constater une augmentation considérable des événements potentiellement dangereux. 27 événements sont des dépassements non autorisés d'un signal où par inadvertance le conducteur d'engin moteur n'a pas respecté les signaux ayant eu comme conséquence que le train ne s'est pas arrêté devant un signal fermé.

Vient s'ajouter le fait que le trafic augmente continuellement sur le réseau ferré luxembourgeois, augmentant ainsi le risque d'accidents.

Le tableau ci-après résume les évènements sur le réseau luxembourgeois qui ont été notifiés à l'AET en 2015:

**Statistiques pour l'année 2015 dans le secteur ferroviaire**

	catégorie	accidents	incidents graves	incidents	Total par catégorie
A	Avaries aux installations ou au matériel	--	--	--	--
B	Dérangements aux installations	--	--	--	--
C	Incidents et accidents de manœuvre	--	--	19	<b>19</b>
D	Incidents et accidents dans la circulation des trains	--	--	22	<b>22</b>
E	Inc. et acc. de véhicules routiers sur les PN et dans les dépendances du service de l'exploitation	--	--	2	<b>2</b>
F	Accidents de travail	--	--	--	--
G	Accidents de personnes (y compris suicides)	--	--	4	<b>4</b>
H	Incendies, explosions	--	--	--	--
J	Délits	--	--	--	--
K	Évènements naturels	--	--	--	--
L	Manifestations, grèves,...	--	--	--	--
M	Autres évènements extraordinaire	--	--	--	--
	<b>Total par classement</b>	--	--	<b>47</b>	<b>47</b> total

(source : notifications reçues par l'AET)